



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EAI HGO 3

SESSION 2025

AGRÉGATION

Concours interne et CAER

Section

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Options

(choix du candidat à l'inscription)

Histoire ou Géographie

Commentaire, analyse scientifique, utilisation pédagogique
de documents historiques ou géographiques fournis au candidat
dans la discipline choisie par celui-ci au moment de son inscription.

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

A

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

AGRÉGATION INTERNE HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

► Concours interne de l'Agrégation de l'enseignement public :

• **Commentaire en géographie :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAI	1000C	103	0369

• **Commentaire en histoire :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAI	1000C	103	0370

► Concours interne du CAER / Agrégation de l'enseignement privé :

• **Commentaire en géographie :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAH	1000C	103	0369

• **Commentaire en histoire :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAH	1000C	103	0370

COMMENTAIRE DE DOCUMENTS

Sujet : Les territoires de la réindustrialisation en FranceListe des documents :**Document 1 : La notion de « systèmes productifs »**

Source : REGHEZZA-ZITT Magali, BEUCHER Stéphanie, *La Géographie, Pourquoi ? Comment ?*, Paris, Hatier, 2017.

Document 2 : Les pôles de compétitivité français

Source : Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, mars 2023. <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/industrie/poles-de-competitivite/labellisation-de-55-poles-de-competitivite-pour-la-phase-v-2023-2026>

Document 3 : France 2030 : faire émerger les futurs champions dans nos filières d'excellence

Source : Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, décembre 2023. <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/france-2030-faire-emerger-futurs-champions-dans-filieres-d-excellence#:~:text=Produire%20pr%C3%A8s%20de%202%20millions,les%20dispositifs%20m%C3%A9dic aux%20de%20demain>

Document 4 : Les principaux établissements de l'industrie automobile francilienne

Source : L'Institut Paris Région, juin 2019. <https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/lautomobile-en-ile-de-france-defis-et-enjeux-dune-filiere-en-mutation.html>

Document 5 : Billy-Berclau, territoire de réindustrialisation**Document 5a : Le parc des industries Artois-Flandres**

Source : Parc des industries Artois-Flandres, avril 2024.

<https://www.parcdesindustries.com/accueil/le-sizaf-mission-gouvernance/>

Document 5b : Au cœur de la plus grande usine de batteries électriques de France

Source : *France TV Info*, mai 2023. https://www.francetvinfo.fr/economie/industrie/industrie-au-c-ur-de-la-plus-grande-usine-de-batteries-electriques-de-france_5822489.html

Document 6 : L'agrandissement de STMicroelectronics à Crolles (Isère)**Document 6a : STM et GlobalFoundries s'allient pour produire des puces à Crolles**

Source : *Lemondeinformatique.fr*, juin 2023. <https://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-la-mega-usine-stmicro-et-globalfoundries-a-crolles-se-precise-90619.html>

Document 6b : Tract contre l'agrandissement des usines de STMicroelectronics et de SOITEC

Source : Collectif Stopmicro38, 2023. <https://stopmicro38.noblogs.org/files/2023/12/tract.pdf>

Document 6c : Extrait de carte topographique IGN 1/25 000 – Crolles

Source : Fond de carte topographique IGN, 2021. <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Document 7 : La relocalisation industrielle en France : un retour vers le futur ?

Source : RAULIN François, NADOU Fabien, « La relocalisation industrielle en France : un retour vers le futur ? », *The Conversation*, 9 janvier 2018. <http://theconversation.com/la-relocalisation-industrielle-en-france-un-retour-vers-le-futur-89472>

Document 8 : Paracétamol : la France veut relocaliser toute la chaîne de production en 3 ans

Source : *Les Echos*, juin 2020. <https://www.lesechos.fr/industrie-services/pharmacie-sante/paracetamol-la-france-veut-relocaliser-toute-la-chaine-de-production-dici-a-3-ans-1216272>

Document 9 : La politique nationale « Territoires d'industrie »

Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, novembre 2023.

<https://www.economie.gouv.fr/lancement-nouvelle-phase-programme-territoires-dindustrie>

Tous les documents numériques ont été consultés en août 2024.

Document 1 : La notion de « systèmes productifs »

Parler de système productif permet d'abord de mettre en avant l'interdépendance et les interrelations multiples existants entre les différents éléments productifs et entre les acteurs sociaux sur un territoire donné. On peut ainsi mieux appréhender l'ancrage dans l'espace, à différentes échelles, des activités économiques. En effet grâce aux nouvelles technologies numériques et aux progrès des transports il existe d'innombrables manières d'organiser une entreprise. L'ouverture des frontières permet la constitution de systèmes productifs mondialisés au sein desquels les firmes sont les acteurs centraux. La modularisation permet de fragmenter la production et de la répartir aux quatre coins de la planète. La chaîne de valeur d'un produit, qui repose sur la combinaison d'activités principales et d'activités de soutien, permet de décomposer les activités de l'entreprise en séquences d'opérations élémentaires qui peuvent se localiser dans des espaces différents et d'identifier les sources d'avantages concurrentiels potentiels. Les territoires sont ainsi mis en concurrence à l'échelle mondiale par les firmes transnationales entraînant une nouvelle division internationale du travail. L'échelle mondiale n'est cependant pas la seule à prendre en compte pour saisir les mutations des systèmes productifs nationaux. L'échelle macro régionale est encore plus significative. La production automobile française s'organise par exemple à l'échelle de l'Union européenne (avec des usines de plus en plus nombreuses dans les pays de l'Est ou de l'Europe élargie - PSA et Renault se sont implantés à Tanger Med). De même ce qu'on l'appelle « le circuit intégré asiatique » s'organise d'abord selon une division régionale du travail qui a fait ses preuves : chaque pays se spécialise dans un des éléments de la chaîne de valeur et le produit, une fois monté, alimente les marchés régionaux ou est exporté vers la planète entière.

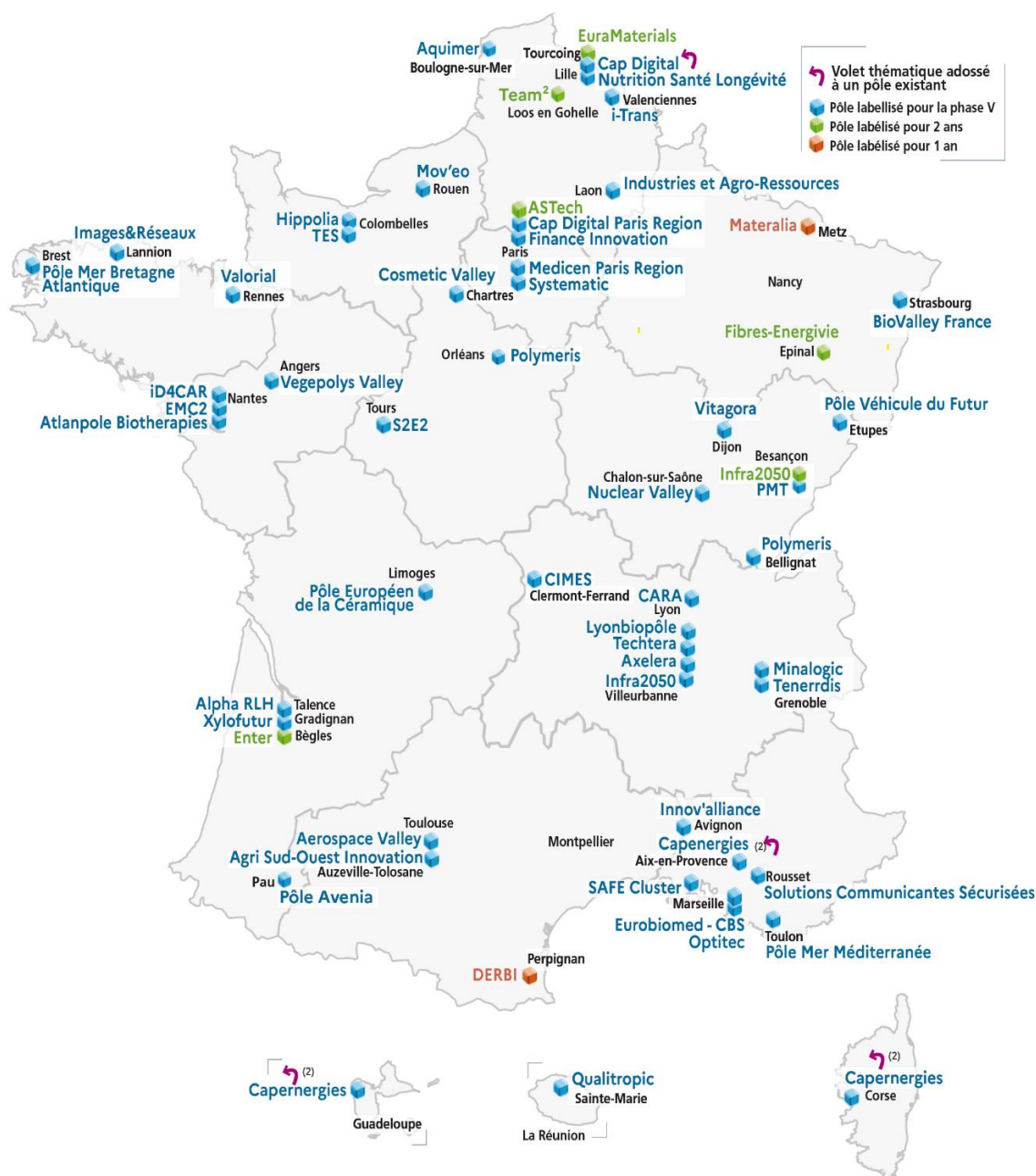
Penser en termes de systèmes productifs permet également d'envisager les mutations des appareils productifs. Les pays développés et les pays émergents ont été marqués dans la deuxième moitié du XX^e siècle par une tertiarisation de leur appareil productif, à tel point que les sociétés industrialisées ont été qualifiées de post-industrielles. Pour Pierre Veltz (2008), il s'agit au contraire de sociétés hyper-industrielles c'est-à-dire « caractérisées par la convergence entre l'industrie des objets et l'industrie des relations (les services) ». Néanmoins, les mutations sectorielles que connaissent les systèmes productifs, posent la question de la désindustrialisation qui marque plus ou moins fortement les territoires. La désindustrialisation est cependant difficile à définir. En France, selon le rapport de Louis Gallois, l'emploi industriel s'établit à 12.6% des emplois à temps plein contre 26% dans les années 1980 et 30% dans les années 1950. Cependant Laurent Carroué et François Bost montrent que l'emploi industriel n'est pas nécessairement le critère le plus pertinent pour évaluer l'importance de la désindustrialisation puisque la baisse du nombre d'emplois est liée en partie à des gains de productivité, permis par les progrès technologiques. Les fermetures d'usine et les délocalisations apparaissent également comme l'un des vecteurs de la désindustrialisation. Toutefois, l'impact réel des délocalisations sur l'emploi serait bien moindre que ne laissent penser les discours actuels. Surtout [...] on constate que d'autres facteurs rentrent en ligne de compte comme la compétitivité des entreprises industrielles ou l'insuffisance de l'investissement dans la recherche développement et dans l'innovation. L'étude des systèmes productifs renvoie alors *in fine* aux transformations des espaces productifs eux-mêmes ou aux permanences du tissu productif par-delà la disparition de tels ou tels secteurs d'activités.

Document 2 : Les pôles de compétitivité français

Le 27 mars 2023, les résultats de labellisation de 55 pôles de compétitivité pour la phase V, qui s'étend sur la période 2023-2026, ont été présentés.

Le ministre délégué chargé de l'Industrie s'est rendu à l'Association française des pôles de compétitivité (AFPC) pour présenter les résultats de l'appel à candidatures pour la phase V des pôles de compétitivité. Lors de la phase IV (2019-2022), les 54 pôles ont réussi à fédérer 2 000 adhérents supplémentaires malgré la crise sanitaire, et ils ont obtenu des financements pour près de 1 000 projets européens. La nouvelle phase (2023-2026) a permis la sélection de 55 pôles de compétitivité.

Carte des pôles de compétitivité



Pour en savoir plus sur les pôles de compétitivité : www.entreprises.gouv.fr/fr/innovation/poles-de-competitivite

Document 3 : France 2030 : faire émerger les futurs champions dans nos filières d'excellence

Le plan « France 2030 », pensé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européen, offre des moyens exceptionnels pour répondre aux défis écologiques, démographiques, économiques, industriels et sociaux d'un monde en perpétuelle évolution.

Ce plan inédit d'innovation et d'industrie traduit une double ambition. D'une part, transformer durablement des secteurs clés de notre économie (énergie, automobile, aéronautique, numérique ou encore espace) par l'innovation et l'investissement industriel. D'autre part, positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader de l'économie de demain.

« France 2030 » est aussi novateur par son ampleur. Au total, ce sont 54 milliards d'euros, dont 34 milliards d'euros de nouveaux crédits, qui seront investis pour que nos entreprises, nos universités et nos organismes de recherche réussissent pleinement leurs transitions dans les filières stratégiques.

Son pilotage est confié au Secrétaire général pour l'investissement. Une gouvernance unifiée est également mise en place pour assurer un déploiement efficace des 54 milliards d'euros prévus.

Enfin, le plan fixe 10 objectifs qui s'articulent autour de trois enjeux : mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde.

1. Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets.
2. Devenir le leader de l'hydrogène vert.
3. Décarboner notre industrie.
4. Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides.
5. Produire le premier avion bas-carbone.
6. Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.
7. Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et créer les dispositifs médicaux de demain.
8. Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.
9. Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale.
10. Investir dans le champ des fonds marins.

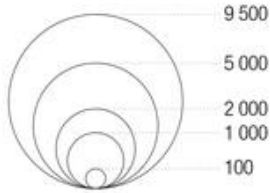
Pour que la France reste maîtresse de son destin et retrouve sa pleine indépendance.

Document 4 : Les principaux établissements de l'industrie automobile française

LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE FRANCILIENNE

Établissements de l'industrie automobile

► Effectifs salariés



► Fonctions présentes

- Siège et activités liées
- Production
- Bureau d'études
- R&D
- Logistique

La part des couleurs n'est pas proportionnelle aux effectifs réellement impliqués dans chaque fonction

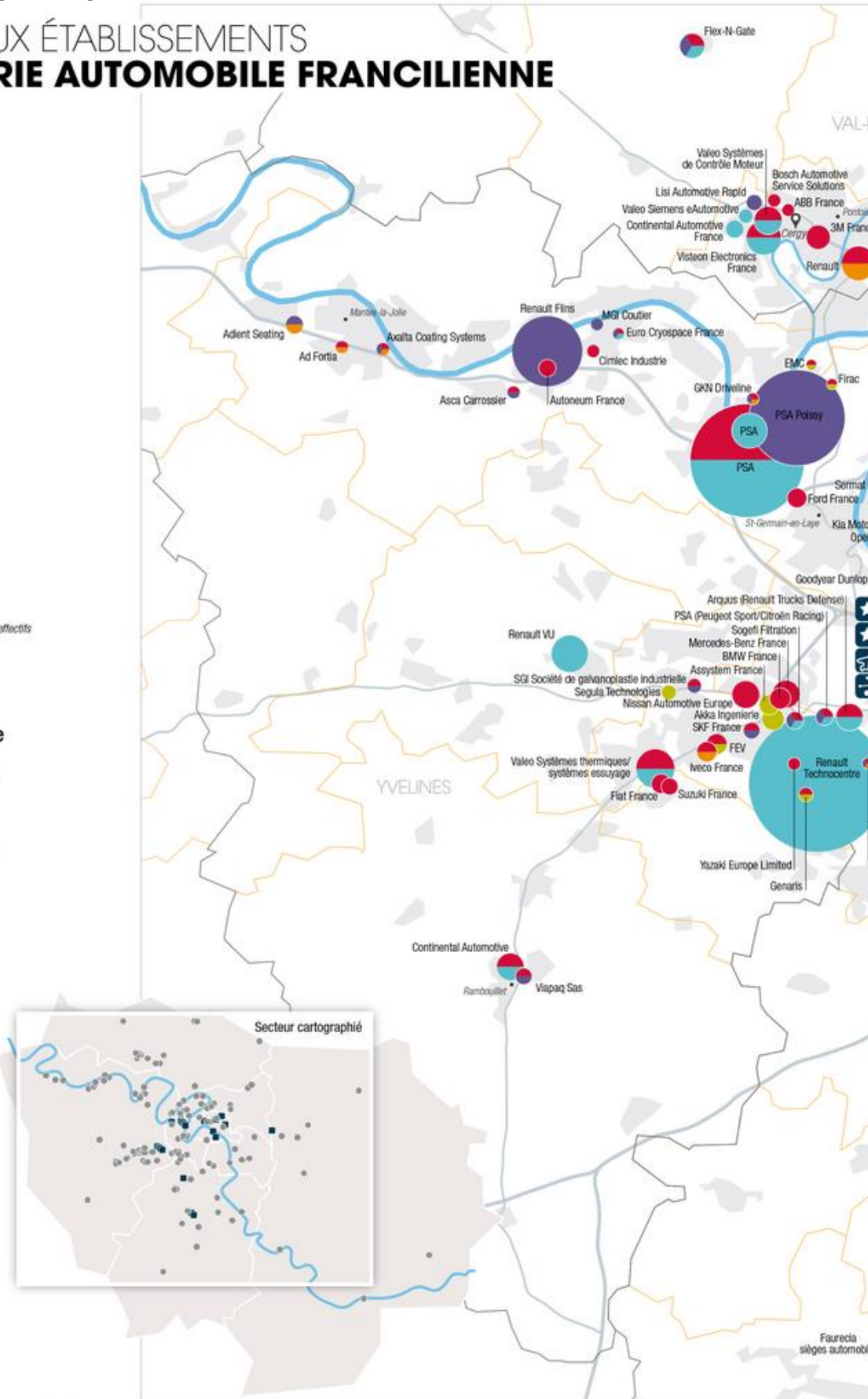
Autres acteurs de l'écosystème automobile

- Centre de recherche spécialisé dans l'automobile-mobilité
- Organisme de certification et homologation
- Incubateur automobile-mobilité
- Organisme professionnel
- Pôle de compétitivité
- Réseau
- Équipement remarquable (piste d'essais mutualisée)

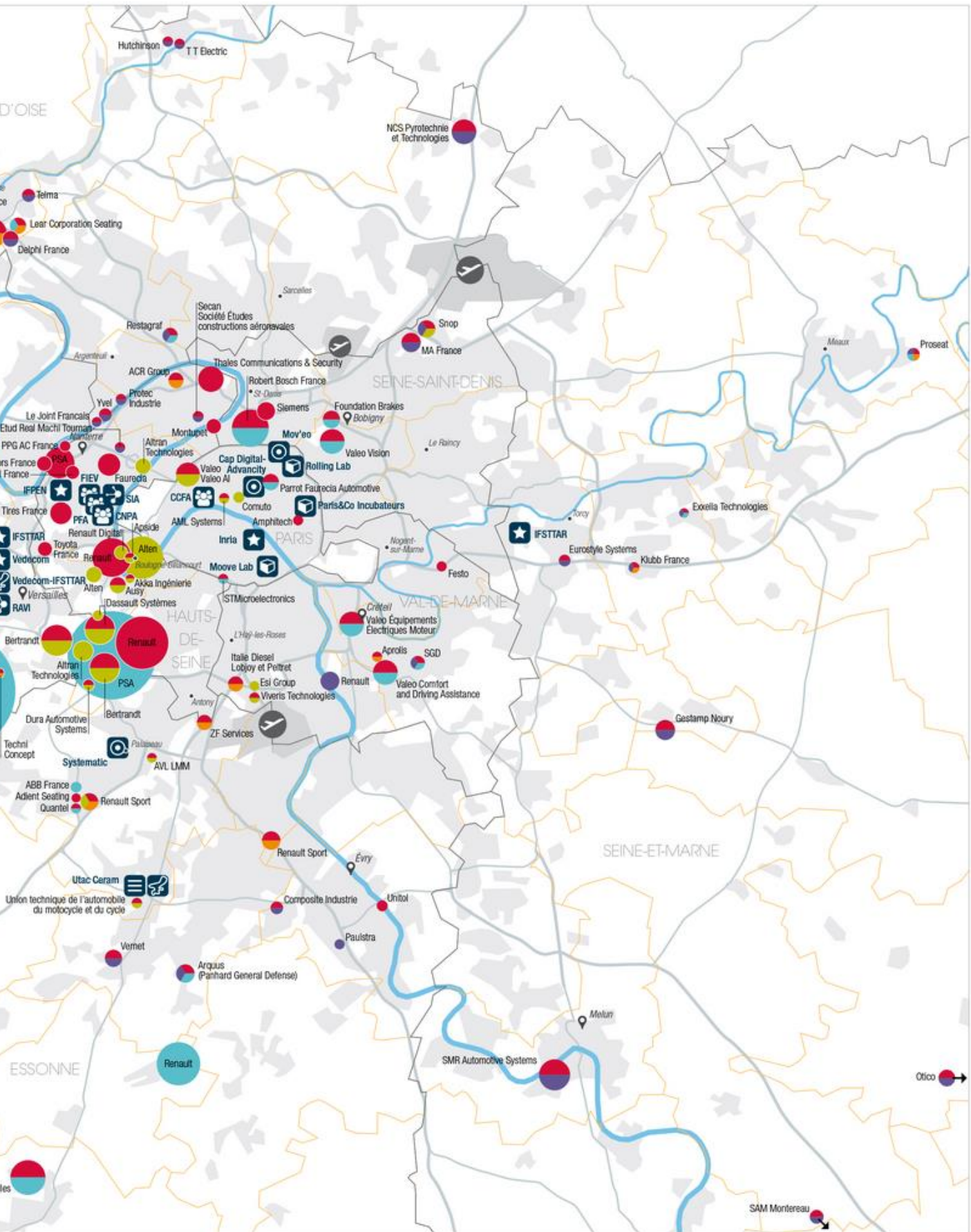
Fond de plan

- Espace urbain
- Emprise aéroportuaire
- Hydrographie principale
- Réseau routier primaire
- Limite de département
- Limite d'intercommunalité
- Préfecture et sous-préfecture

L'INSTITUT PARIS REGION
© L'INSTITUT PARIS REGION 2019
Source : L'Institut Paris Region



cilienne



Tournez la page S.V.P.

Document 5 : Billy-Berclau, territoire de réindustrialisation

Document 5a : Le parc des industries Artois-Flandres

Établissement public de coopération intercommunale, le SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres) est lancé au début des années 1970 pour la création et la gestion d'une zone industrielle de 460 hectares sur les territoires des communes de Douvrin et Billy-Berclau.

L'objectif : reconverter les emplois du bassin minier. Initialement, vingt communes des arrondissements de Lens et Béthune adhèrent à ce syndicat intercommunal.

Avec la création des agglomérations de l'Artois et de Lens-Liévin, les communes se retirent progressivement du syndicat pour y être représentées par l'intermédiaire des agglomérations compétentes dans le domaine du développement économique. Ainsi, le SIZIAF devient au 1er janvier 2014 un Syndicat Mixte composé de deux membres : la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Zone d'activités de grande envergure, le Parc des industries Artois-Flandres est prioritairement destiné à recevoir des entreprises industrielles. Première entreprise, la Française de Mécanique est, à ce titre, représentative.

Fin 2022, 98 entreprises sont présentes sur le Parc avec un total de 5 500 salariés.

Document 5b : Au cœur de la plus grande usine de batteries électriques de France

Un géant de fer et de béton de 667 mètres de long et 35 mètres de haut : c'est la première giga factory française, à Billy-Berclau (Pas-de-Calais). Deux ingénieurs qui viennent de l'industrie automobile thermique disent découvrir plus qu'un nouveau métier, un nouveau monde. Des techniciens venus d'Asie rodent les machines de montage, qui seront bientôt prêtes à l'emploi. À terme, les automates de l'usine produiront 300 000 batteries par an.

Des cloisons pour protéger hommes et batteries de la poussière

Dans l'usine, d'immenses cloisons abriteront de façon hermétique les hommes et l'outillage, car la moindre particule de poussière pourrait endommager les batteries et bloquer toute la fabrication. Et travailler en milieu fermé, cela s'apprend.

Dans un centre de formation, des stagiaires répètent les gestes qu'ils devront effectuer ensuite au quotidien dans la giga factory. *“Au tout début, ça fait un peu bizarre, le côté cosmonaute, et de se dire qu'on travaille comme ça, mais on prendra l'habitude. C'est un plus de travailler dans le propre, sans particules, sans saletés”*, dit un salarié. La fabrication commencera dès l'automne prochain, après quelques mois de rodage.

Document 6 : L'agrandissement de STMicroelectronics à Crolles (Isère)

Document 6a : STM et GlobalFoundries s'allient pour produire des puces à Crolles

Annoncée en juillet 2022, la méga-usine entre GlobalFoundries et STMicroelectronics dans la banlieue de Grenoble se précise et son financement aussi. Le ministère de l'Economie et des finances détaille les aides apportées et annonce que la production a commencé.

Une étape a été franchie pour la fabrication de semi-conducteurs en France et en particulier à Crolles. En effet, le ministre de l'Economie et des finances, Bruno Le Maire a annoncé le début de la production de la méga-usine portée par STMicroelectronics et GlobalFoundries. Celle-ci avait été annoncée en juillet dernier par le même ministre qui expliquait dans un tweet, « c'est le plus grand investissement industriel des dernières décennies hors nucléaire et un grand pas pour notre souveraineté industrielle : c'est 1 000 emplois à la clé ».



A Crolles, STMicroelectronics et GlobalFoundries ont créé une extension pour produire des puces FD-SOI.
(Crédit : STM)

A l'époque, il évoquait un investissement de 5,7 milliards d'euros pour ce projet. Aujourd'hui, le montant est passé à 7,5 milliards d'euros, sans connaître la raison de cette différence. Toujours est-il que le soutien de l'Etat est à hauteur de 2,9 milliards d'euros dans le cadre du volet semi-conducteurs de France 2030. Un investissement à mettre en perspective avec celui d'Intel et ses 33 milliards d'euros en Europe, en Irlande, Allemagne, Italie et France. Cette stratégie s'inscrit aussi dans le Chips Act de l'Union européenne prévoyant une enveloppe de 43 milliards d'euros. Il a pour ambition de doubler la part de marché mondiale de l'UE dans le secteur des semi-conducteurs de 10 % actuellement à au moins 20 % d'ici 2030. La Commission européenne a validé les aides d'Etat sur la méga-usine le 28 avril dernier.

Document 6b : Tract contre l'agrandissement des usines de STMicroelectronics et de SOITEC

EMPÊCHONS LES AGRANDISSEMENTS DE ST ET SOITEC

5, 6 & 7 AVRIL 2024
À GRENOBLE ET DANS LE GRÉSIVAUDAN

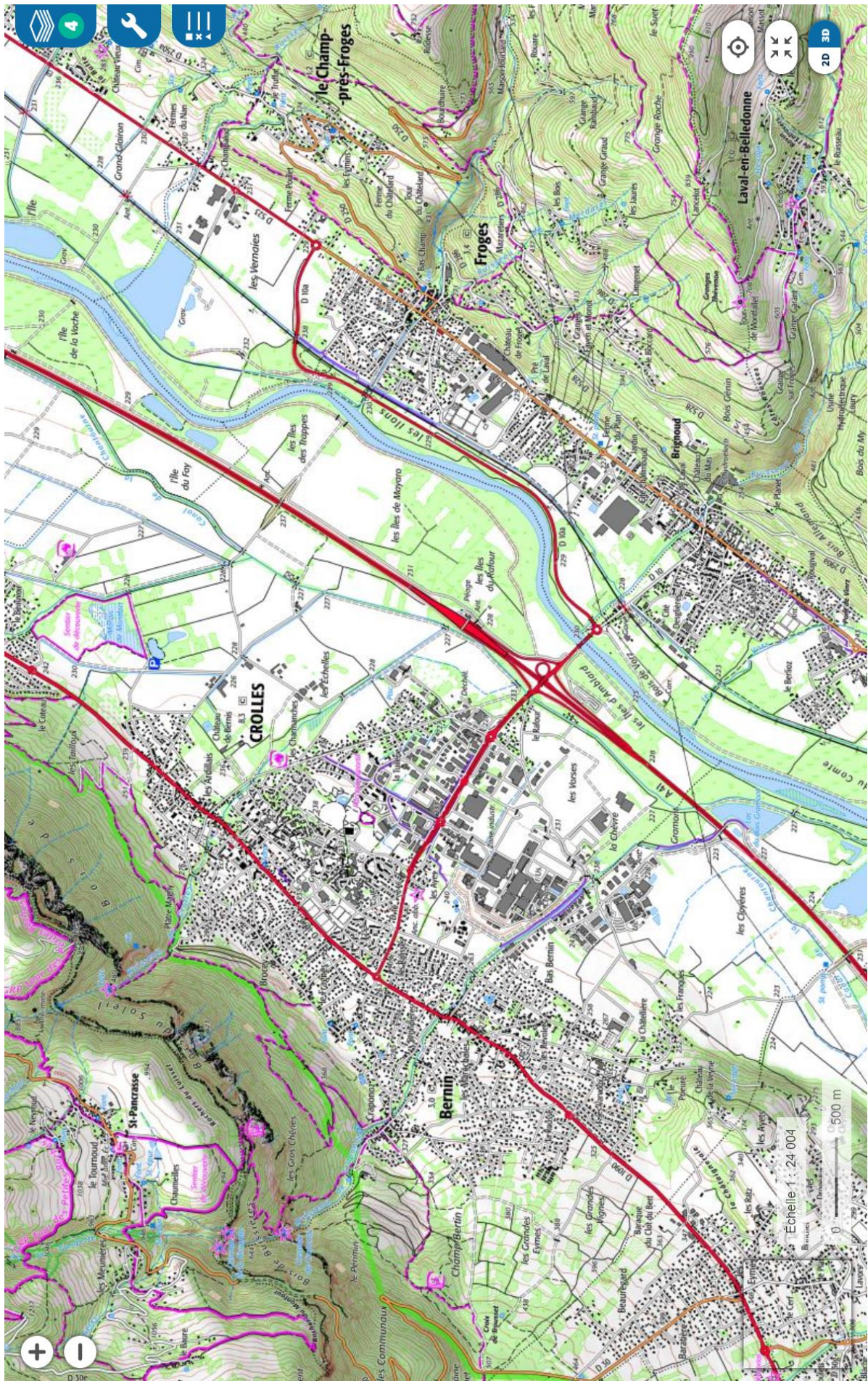
**MANIFESTATION
CONFÉRENCES
& ACTIONS
NO PUÇARAN !**

Collectif STopMicro
stopmicro@riseup.net
<https://stopmicro38.noblogs.org>
Rejoignez-nous !



Imprimé par nos soins

Document 6c : Extrait de carte topographique IGN 1/25 000 - Crolles



Document 7 : La relocalisation industrielle en France : un retour vers le futur ?

Pourquoi certaines industries décident de se relocaliser en France ?

Plusieurs facteurs expliquent ces mouvements de relocalisation industrielle et des études socio-économiques sur le sujet montrent que ce n'est pas un simple schéma qui détermine la localisation de l'entreprise.

Nous avons parlé des coûts de la main-d'œuvre, mais ils sont désormais à relativiser et n'apparaissent pas comme le facteur numéro un d'une localisation. En effet, la main d'œuvre et son coût sont aujourd'hui englobés dans un format plus vaste qui inclue la formation, la qualification des salariés ou encore l'accessibilité de ceux-ci au bassin d'emplois. Et de ce point de vue, les atouts français en la matière sont intéressants et concourent à repositionner les stratégies d'entreprise qui peuvent bénéficier de l'arsenal de dispositifs pour une main d'œuvre, certes plus chère, mais plus qualifiée et pouvant répondre aux exigences sur les marchés. Par ailleurs, les revendications sociales et la récente montée d'une classe moyenne dans certains pays-ateliers comme la Chine ont augmenté leurs coûts salariaux.

L'autre facteur explicatif concerne l'augmentation des coûts de transport due en partie à des prix du pétrole plus volatiles depuis la fin des années 2000. Produire loin de son marché privilégié de distribution et de vente n'est plus aussi rentable pour l'entreprise qui doit faire face à une diminution des gains et marges réalisés sur le coût de la main-d'œuvre. De plus, les crises financières et assurancielles qui ont touché l'ensemble de la planète depuis 2007 ont également entraîné des zones d'incertitudes sur certains marchés (comme en Asie) et sur les investissements à réaliser loin de ses bases. [...]

La relocalisation ou la revanche des territoires ?

La question territoriale et plus particulièrement les aménités au développement (cadre de vie, activités culturelles et sportives...) sont souvent sous-estimées dans les facteurs explicatifs des choix de (re-) localisation des entreprises. Dans le cas de *Rosignol*, nul doute que ce qui a conduit au retour de la marque à Sallanches en Haute-Savoie correspond à des préoccupations d'image, de main-d'œuvre qualifiée pour de tels produits, voire d'accès plus direct au marché limitant les coûts de transports (l'entreprise avait délocalisé sa production à Taïwan). Aux yeux des consommateurs, un ski fabriqué dans les vallées des Alpes est gage de savoir-faire et de qualité, renvoyant à la culture locale de fabrication disposant d'un fort ancrage historique. En effet, le passé industriel des entreprises est un facteur important, surtout lors d'un repositionnement de marché ou des produits fabriqués en fonction des compétences recherchées.

En plus des aspects productifs et organisationnels, l'environnement économique de l'entreprise joue aussi beaucoup désormais. La politique française de soutien aux filières industrielles s'est renforcée depuis le milieu des années 2000 autour de dispositifs et structures tels que les clusters, grappes, pôle de compétitivité, ou encore les clubs d'entreprise, dans le but d'améliorer les liens entre entreprises ou bien l'accès aux financements. Cet environnement d'affaires et les proximités créées entre les entreprises permettent à celles-ci d'envisager des collaborations et des partenariats qui peuvent les conforter, voire les rassurer, dans leur « aventure » productive.

À l'heure actuelle, le phénomène de relocalisation reste très marginal et ne concerne finalement que très peu d'entreprises (92 entreprises relocalisées en France depuis 2008). En revanche, malgré ces signaux faibles, ce mouvement de relocalisation exprime sans aucun doute les recompositions de ce qu'appelle El Mouhoub Mouhoud « l'hyper-mondialisation ». En effet, les chocs et crises combinés à des ralentissements dans le secteur du commerce mondial ont forcé certaines entreprises à se redéployer, à revoir leurs stratégies et à reconsidérer leur marché et leur périmètre d'action. Dans ce vaste mouvement, si certaines décident de se relocaliser en France, alors encourageons-les à revenir car ce ne sont pas les atouts qui manquent pour les recevoir à bras ouverts... L'emploi français en a besoin !

Document 8 : Paracétamol : la France veut relocaliser toute la chaîne de production en 3 ans

Le paracétamol est le médicament le plus vendu en France. Il n'est pas étonnant dès lors qu'il fasse partie des priorités du gouvernement dans son plan de relocalisation des industries de santé, annoncé par le président de la République lors de sa visite du site de fabrication de vaccins de Sanofi, à Marcy-l'Etoile près de Lyon, mardi. « Dès jeudi, nous lancerons une initiative de relocalisation de certaines productions critiques », avait annoncé mardi Emmanuel Macron.

C'est chose faite. Deux jours après le déplacement présidentiel, le ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, ont précisé les contours de ce plan. La France entend contrôler sur son sol l'ensemble de la chaîne de production du paracétamol. « Des travaux sont ainsi engagés avec Seqens, Upsa et Sanofi [trois des principaux fabricants de paracétamol, NDLR] pour que, d'ici à 3 ans, la France soit en mesure de reproduire, conditionner et distribuer », ont-ils annoncé dans un communiqué commun. Le paracétamol est commercialisé sous de nombreuses marques : Doliprane, Efferalgan, Dafalgan, HumexRhume, Actifed...

Eviter les pénuries

La crise sanitaire liée au coronavirus avait mis en avant les risques de pénurie de certains médicaments dont les principes actifs sont fabriqués en Chine ou en Inde. Au début du confinement, les autorités sanitaires françaises avaient même été forcées de rationner les achats de paracétamol, seul remède alors recommandé contre le Covid-19. Pour autant, aucune rupture dans la chaîne d'approvisionnement du Doliprane, médicament commercialisé par Sanofi, n'a été constatée durant la crise sanitaire.

Document 9 : La politique nationale « Territoires d'industrie »

Le lancement de cette seconde phase du programme Territoires d'industrie vise à accélérer la politique de réindustrialisation en associant à l'État les Régions de France, les Intercommunalités de France et France industrie.

Pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Direction générale des entreprises, la seconde phase de Territoires d'industrie refond la carte du programme et l'offre d'accompagnement en conservant un esprit de travail transversal et partenarial entre les autorités publiques et les entreprises.

La labélisation des territoires

Ce label reconnaît et valorise les territoires à forte identité industrielle. La seconde phase du programme Territoires d'industrie vise à mettre à jour la carte des 149 territoires déjà labélisés. [...]

La réindustrialisation des territoires prend en compte les enjeux de développement durable et écologique. Ainsi la question du foncier industriel est au cœur du programme. Dans une logique de zéro artificialisation nette des sols, Territoires d'industrie participe à l'identification, l'aménagement et la labélisation de 50 sites qui accueilleront de nouvelles entreprises industrielles.

Plus de services pour un meilleur accompagnement

Territoires d'industrie bénéficie d'un soutien financier de 100 millions d'euros en 2023 pour atteindre les objectifs du programme :

- mettre en place une nouvelle génération de chefs de projet pour repérer et accompagner les nouveaux projets industriels
- soutenir les investissements industriels productifs
- identifier et financer des projets créateurs d'emplois à très court terme dans les territoires les plus marqués par la désindustrialisation avec l'extension du dispositif « Rebond industriel »
- soutenir les besoins en formation et en compétence pour répondre aux besoins des industriels
- accompagner les projets identifiés vers les financements du plan France 2030.

OPTION HISTOIRE

Commentaire de documents

Autorité royale et religion en France (1380-1715)Liste des documents :**Document 1a : Le couronnement d'Henri VI à Notre-Dame de Paris, 16 décembre 1431.**

Source : Jean DE WAVRIN, *Chroniques et anciennes histoires de Grande Bretagne*, enluminure, Bibliothèque nationale de France, v. 1450.

Document 1b : Une vision juridique du pouvoir royal en 1446.

Source : Jean JUVENAL DES URSINS, *Tres crestien, tres hault, tres puissant roy*, 1446 (extraits), dans Jean-Marie CARBASSE et Guillaume LEYTE ed., *L'État royal, XII^e-XVIII^e siècles. Une anthologie*, Paris, 2004.

Document 2 : Le Concordat de Bologne, 1516.

Source : Jules THOMAS, *Le Concordat de 1516. Ses origines, son histoire au XVI^e siècle*, tome II, Paris, 1910.

Document 3 : Harangue prononcée à l'ouverture de la session des Etats Généraux d'Orléans, le 13 décembre 1560, par Michel de L'Hospital (extraits).

Source : Michel DE L'HOSPITAL, *Discours pour la majorité de Charles IX et trois autres discours*, Paris, 1993.

Document 4 : Le grand tour de Charles IX, 1564-1566.

Source : Nicolas LE ROUX, *1559-1629, Les guerres de religion*, Paris, 2014.

Document 5 : Une vision protestante de l'autorité royale dans les années 1570.

Source : Théodore DE BEZE, *Du droit des magistrats sur leurs sujets*, trad. fr., 1574 (1^{ère} éd. latin, 1573).

Document 6 : L'abjuration d'Henri IV à Saint-Denis, 1593.

Source : gravure hollandaise, fin du XVI^e siècle. <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb41071511b>

Document 7a : Le gallicanisme selon Bossuet, 1682.

Source : *Déclaration des Quatre Articles*, 19 mars 1682 (extraits), rédigée par J.-B. BOSSUET, Louis MENTION éd., *Documents relatifs aux rapports du clergé avec la royauté de 1682 à 1705*, Paris, 1893.

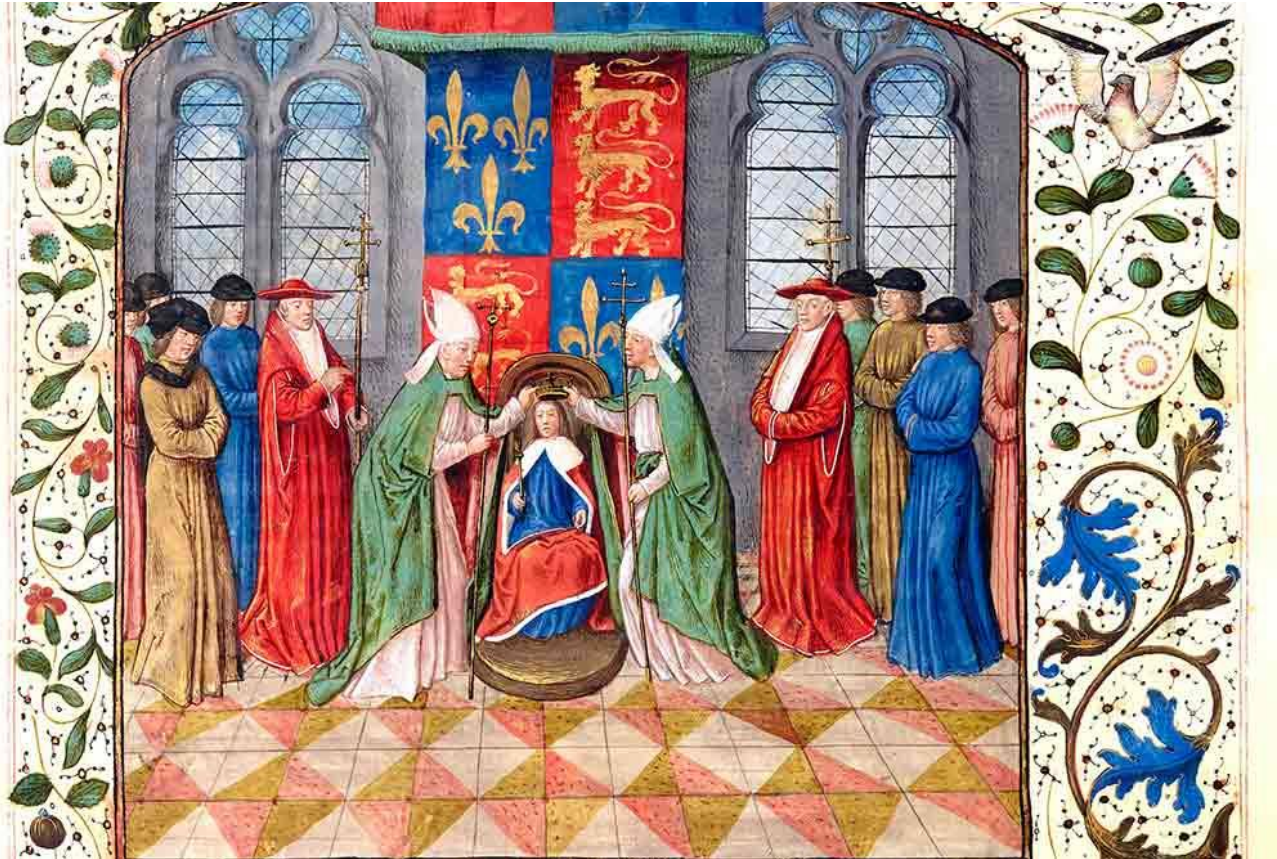
Document 7b : « La personne des rois est sacrée », J.-B. Bossuet, 1709.

Source : Article 2 (extraits) du livre troisième consacré à la nature et aux propriétés de l'autorité royale, J.-B. BOSSUET, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte à Monseigneur le Dauphin*, Pierre Cot, 1709.

Les documents sont donnés dans un ordre chronologique.

Le candidat les utilisera librement en fonction de ses propres choix.

Document 1a : Couronnement d'Henri VI à Notre-Dame de Paris, 16 décembre 1431.



Document 1b : Une vision juridique du pouvoir royal en 1446.

Car même si le roi Charles VI avait disposé d'un bon et sain entendement, et d'une franche et libre volonté, il n'aurait pu transférer son royaume ni faire que son fils en soit exhéredé et qu'il ne soit pas son héritier. Car au regard de la couronne et du royaume, les héritiers mâles du sang sont nécessaires, et le roi ne peut porter préjudice à son héritier descendant de sa chair, ni aliéner ou donner le royaume en une autre main que celle dans laquelle il doit venir par succession héréditaire, à tel point que s'il avait un fils, comme c'est à présent le cas, il ne pourrait faire qu'il ne devienne roi après lui [...]. Et à proprement parler, le roi n'a sur le royaume qu'une manière d'administration et d'usage pour en jouir seulement pendant sa vie ; et quand il a un fils, le fils, durant la vie de son père, en est réputé et censé être seigneur, et le roi son père, ou quelqu'un d'autre, ne peut le priver de ce droit ou le lui ôter, et ce même s'il le voulait et y consentait ; et dans tous les cas, il ne porterait préjudice qu'à lui-même et non pas aux autres du sang pouvant venir à la succession.

Document 2 : Le Concordat de Bologne, 1516.

Première rubrique : Des Élections

Du conseil de nos dits frères et unanime consentement de notre certaine science et plénière puissance, statuons et ordonnons que dorénavant perpétuellement au temps à venir, au lieu de ladite Pragmatique Sanction ou constitution, et de tous chacun les chapitres contenus en icelle, sera observé ce qui s'ensuit.

C'est à savoir que dorénavant ès églises cathédrales et métropolitaines ès dits Royaume, Dauphiné, et comté du Valentinois, [les sièges] vacant à présent et au temps à venir, posé que ce fût par cession volontairement faite en nos mains et de nos successeurs Évêques romains canoniquement entrant ; les chapitres et chanoines d'icelles églises ne pourront procéder à l'élection ou postulation du futur prélat. Ainsi telle vacation occurrente, le Roi de France, qui pour le temps sera, sera tenu nous présenter et nommer, et à nos successeurs Évêques Romains, ou audit Siège apostolique, un grave maître ou licencié en Théologie, ou docteur ou licencié en l'un des droits d'Université fameuse avec rigueur d'examen, et ayant vingt et sept ans pour le moins [...].

Et [...] les monastères et prieurés conventuels [...] vacant, le prédit Roi, icelle vacation occurrent, un religieux de l'ordre du monastère ou prieuré vacant, de l'âge de vingt et trois ans pour le moins et dedans un semblable temps de six mois à nous et à nos successeurs ou audit Siège apostolique devra nommer, et de la personne ainsi par le Roi nommée au monastère vacant par nous et nos successeurs sera pourvu.

Document 3 : Harangue prononcée à l'ouverture de la session des Etats Généraux d'Orléans par Michel de L'Hospital, 13 décembre 1560.

L'on dit que la principale cause de la sédition est la religion, chose fort étrange et presque incroyable car si sédition est mal, voire comme dit Thucydide qu'elle comprend en soi toutes sortes et espèces de mal, comment est-ce que la religion, si elle est bonne, engendrerait le mal, et l'effet contraire à sa cause ? Davantage, si sédition est guerre civile pire que la guerre extérieure, comment advient-il qu'elle soit causée et produite de la religion, surtout chrétienne et évangélique qui nous commande en priorité la paix et amitié entre les hommes ?

La vérité est telle que si les hommes étaient bons et parfaits, ils ne viendraient jamais aux armes pour la religion, mais aussi nous ne pouvons nier que [...] c'est folie d'espérer paix, repos et amitié entre les personnes qui sont de diverses religions. Nous l'expérimentons aujourd'hui, et voyons que deux Français et Anglais, qui sont d'une même religion, ont plus d'amitié entre eux que deux citoyens d'une même ville, sujets à un même seigneur, qui seraient de diverses religions. Tellement que la communauté de religion dépasse celle qui est à cause du pays, par contraire, la division de religion est plus grande et lointaine que nulle autre. [...] C'est ce qui éloigne le sujet de porter obéissance à son roi, et qui engendre les rébellions.

Document 4 : Le grand tour de Charles IX, 1564-1566.

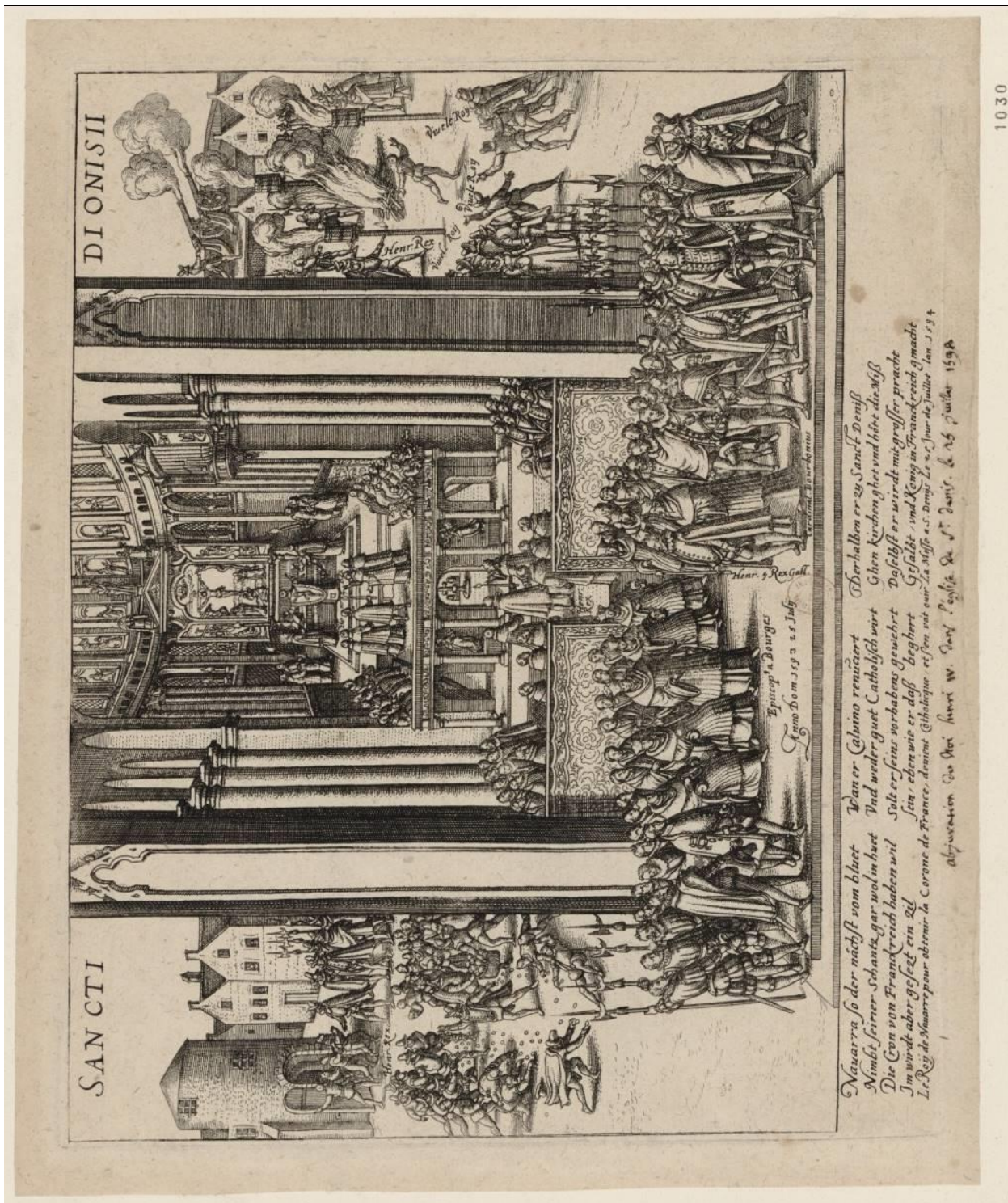


Document 5 : Une vision protestante de l'autorité royale dans les années 1570.

Le souverain gouvernement est tellement entre les mains des Rois, ou autres tels magistrats souverains que si, néanmoins, se détournant des bonnes lois et conditions qu'ils auront jurées, ils se rendent tous tyrans manifestes, alors il est permis aux magistrats inférieurs de pouvoir, eux et ceux qu'ils ont en charge, résister à ce tyran manifeste. Quant aux États du pays ou autres, à qui telle autorité est donnée par les lois, ils peuvent et doivent s'y opposer jusqu'à remettre les choses en leur état, et même punir le tyran, si besoin est, selon ses démérites. Ce en quoi faisant, ils ne doivent pas, tant s'en faut, être tenus pour séditieux et rebelles, tout au contraire, ils s'acquittent du devoir et serment qu'ils ont envers Dieu et leur Patrie [...].

Ceux-là ont la puissance de déposer un Roi, qui ont la puissance de le créer.

Document 6 : L'abjuration d'Henri IV à Saint-Denis, 1593.
 Il n'est pas attendu des candidats de commentaire du texte en légende.



1030

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Document 7a : Le gallicanisme selon Bossuet, 1682.

Saint Pierre et ses successeurs, Vicaires de Jésus-Christ et l'Église elle-même n'ont reçu puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles [...]. En conséquence, les Rois et les Souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles [...]. Ils ne peuvent être déposés ni directement ni indirectement, par l'autorité des chefs de l'Église ; et [...] leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils doivent ou absous du serment de fidélité.

Document 7b : « La personne des rois est sacrée », J.-B. Bossuet, 1709.

II. Proposition : La personne des rois est sacrée.

Il paraît de tout cela que la personne des rois est sacrée, et qu'attenter sur eux c'est un sacrilège. Dieu les fait oindre par les prophètes d'une onction sacrée, comme il fait oindre les pontifes et ses autels.

Mais même sans l'application extérieure de cette onction, ils sont sacrés par leur charge, comme étant les représentants de la majesté divine, députés par la providence à l'exécution de ses desseins.